



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2006
Français
Original:

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 254^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 novembre 2000, à 10 h 30

Président : M. Ka (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-75616 (F)



La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** informe le Comité de divers faits nouveaux récents. Une réunion de haut niveau s'est tenue à Charm-el-Cheik les 16 et 17 octobre, sous la coprésidence des présidents des États-Unis et de l'Égypte, à laquelle ont participé le Roi de Jordanie, le Président de l'Organisation de libération de la Palestine, le Premier Ministre d'Israël, le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et la sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. À l'issue de cette réunion, des engagements ont été pris sur trois objectifs à atteindre : mettre fin à la violence, créer une commission d'enquête et renouer les négociations de paix.
3. La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été reprise le 18 octobre pour examiner les activités illégales israéliennes dans Jérusalem-Est occupé et dans le reste du territoire palestinien occupé. À l'issue des débats, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/RES/ES-10/7.
4. Le 22 octobre, le Sommet extraordinaire de la Ligue des États arabes a achevé ses travaux au Caire et adopté une déclaration finale sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, demandant à l'ONU d'envisager la création d'une force internationale chargée de protéger les Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne et d'enquêter sur les causes de la violence.
5. Le 7 novembre, l'Assemblée générale a examiné le point 36 de son ordre du jour, intitulé : Bethléem 2000, et adopté, à l'issue du débat, la résolution 55/18 sans procéder à un vote. Le même jour, le Président des États-Unis a annoncé la mise en place d'une Commission d'enquête composée de cinq membres et chargée d'examiner de près les causes de la crise actuelle.
6. Enfin, le 12 novembre, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a tenu au Qatar une réunion au sommet pour une session extraordinaire consacrée à la situation dans le territoire palestinien occupé, et adopté une résolution dénonçant le recours excessif d'Israël à la force pour réprimer le

soulèvement des Palestiniens et demandant la création d'une force de maintien de la paix des Nations Unies pour protéger les Palestiniens.

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

7. **Le Président** dit que les quatre projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale au titre du point 41 de l'ordre du jour, intitulé : la question de Palestine, ont été examinés et approuvés par le Bureau, qui recommande au Comité de les adopter ensemble. Ces textes ont été mis à jour pour tenir compte des faits nouveaux survenus récemment dans la région et dans le cadre du processus de paix.
8. Les trois premiers projets de résolution qui concernent les travaux du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information, n'ont fait l'objet que de modifications mineures.
9. Plusieurs modifications ont été apportées à la forme et au contenu du quatrième projet de résolution, intitulé Règlement pacifique de la question de Palestine. Deux paragraphes ont été ajoutés au préambule, exprimant l'inquiétude du Comité face aux événements survenus récemment dans Jérusalem-Est occupé et dans le territoire palestinien occupé, et les troisième et quatrième paragraphes du dispositif ont été actualisés.
10. Le Président propose au Comité d'adopter ces projets de résolution tels qu'ils ont été révisés.
11. *Il en est ainsi décidé.*

Évolution du processus de paix et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

12. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) dit que les événements de la veille ont marqué une nouvelle escalade extrêmement dangereuse de la campagne israélienne dirigée contre le peuple palestinien. Des hélicoptères de combat et des navires de guerre ont massivement bombardé la bande de Gaza. Quelque 50 missiles israéliens ont atteint des localités dépendant de l'Autorité palestinienne et les raids aériens ont fait au moins un mort et 70 blessés. Les victimes civiles ont été relativement peu nombreuses car la population a anticipé l'action des Israéliens, qui rappelait les raids aériens du 12 octobre

2000 sur Gaza et Ramallah, et risquait d'aggraver la situation particulièrement dangereuse de toute la région.

13. La campagne israélienne, qui a débuté le 28 septembre 2000, a déjà fait parmi la population palestinienne plus de 220 morts et plusieurs milliers de blessés, dont près d'un tiers sont des enfants.

14. Depuis le 25 octobre, la Mission d'observation de Palestine a mainte fois demandé au Conseil de sécurité d'agir pour mettre fin à la campagne de terreur menée par les Israéliens et mobiliser la communauté internationale pour assurer de manière impartiale la protection de la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé et dans Jérusalem-Est. Le Conseil n'a cependant pris aucune mesure depuis l'adoption de sa résolution 1322 (2000) du 7 octobre.

15. Le vendredi précédent, la Mission de la Palestine a distribué aux membres du Conseil de sécurité un projet de résolution qui, s'il était adopté, mettrait sur pied une force des Nations Unies sous contrôle militaire mais non armée, composée d'environ 2 000 observateurs qui se déploieraient dans tout le territoire occupé par Israël depuis 1967, et chargée d'aider à assurer la sécurité des civils palestiniens, la libre circulation des personnes et des biens et le libre exercice du culte religieux sous l'occupation israélienne. Le même jour, le Conseil de sécurité a chargé le Secrétaire général de consulter les parties concernées pour étudier les modalités de l'établissement de cette force.

16. Le Secrétaire général a rencontré la veille l'observateur de la Palestine et des représentants israéliens auprès de l'ONU et leur a rendu compte de sa récente rencontre avec M. George Mitchell, ancien sénateur, au sujet de la Commission d'enquête évoquée le 7 octobre, qui doit se réunir au complet le dimanche suivant. La Mission de Palestine s'est déclarée gravement préoccupée par la création tardive de cet organe et par le fait que la Commission n'a pas encore commencé ses travaux. Elle a en outre estimé qu'il fallait faire nettement la distinction entre l'activité de la Commission d'enquête et les mesures visant à mettre en place un groupe d'observateurs. Bien que les activités de ces deux organes soient complémentaires, elles sont juridiquement et politiquement différentes et distinctes. La Mission de la Palestine a spécifié au Secrétaire général qu'il était extrêmement important que la protection des civils palestiniens soit assurée par

des observateurs militaires de l'ONU en uniforme, et que le facteur temps était primordial car le nombre des morts et des blessés ainsi que les destructions ne cessaient de s'accroître dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

17. Le sentiment général dans la région est que les événements du 20 novembre ont peut être marqué un tournant de la situation. L'Égypte a rappelé son ambassadeur en Israël et, plus tard dans la journée, se tiendra une réunion d'urgence du groupe des États arabes à l'issue de laquelle il est probable que le groupe adressera une nouvelle lettre au Président du conseil de sécurité, lui demandant une fois encore de réunir immédiatement le Conseil pour une séance officielle.

18. Aussi la Mission d'observation de la Palestine espère-t-elle que le Conseil se réunira sans plus tarder et que les États Membres auront une nouvelle occasion de prendre position à l'égard des agissements d'Israël contre le peuple palestinien et contre le processus de paix. Il n'y a pas d'incompatibilité entre la tenue d'une séance de cette nature et la nécessité de laisser au Secrétaire général le temps d'achever ses consultations. La Mission de la Palestine demande instamment au Conseil de sécurité d'achever cette tâche avant le 27 novembre.

19. Une réunion d'urgence de l'Organisation de la Conférence islamique se tiendra au plus tard dans la journée, et le groupe des États arabes demandera une réunion d'urgence du Comité de coordination du Mouvement des pays non alignés. L'observateur de la Palestine rendra compte de la situation lors de ces deux réunions.

20. Il reste deux points à éclaircir. En premier lieu, certaines parties ont prétendu que le groupe des États arabes avait demandé au Conseil économique et social de mettre aux voix le projet de décision relatif à la résolution S-5/1 de la Commission des droits de l'homme sur les violations graves par Israël des droits de 'homme du peuple palestinien. C'est tout à fait inexact. La résolution a des incidences financières qu'il reste à évaluer. Ces derniers jours, la Mission d'observation de la Palestine s'est efforcée de rechercher un compromis acceptable qui permettrait au Conseil de ne pas avoir à revenir sur sa position quand au fond de la résolution, tout en se prononçant sur ses incidences financières. Comme il a été impossible de trouver un compromis, il a bien fallu procéder au vote

sur le projet de décision. Le scrutin se déroulera le lendemain. Aussi l'observateur de la Palestine demande-t-il aux membres du Conseil de manifester une fois encore leur appui à la cause de la Palestine.

21. En second lieu, M. Al-Kidwa tient à féliciter la Suisse du courageux mémorandum qu'elle a récemment publié en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et dans lequel elle rappelle que, l'année précédente, lors de la Conférence sur les mesures à prendre pour imposer la quatrième Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, les Hautes Parties contractantes avaient décidé d'envisager de réunir à nouveau cette conférence si l'évolution de la situation l'exigeait. Les Hautes Parties contractantes sont invitées à présenter leurs vues sur les objectifs que devrait viser cette nouvelle conférence, et appelle l'attention sur les paragraphes pertinents de la résolution ES/10/7. Le Gouvernement palestinien engage vivement tous ses amis à répondre favorablement à ce mémorandum avant la date limite du 31 décembre 2000. Il importe au plus haut point que les Hautes Parties contractantes tiennent une nouvelle conférence pour imposer le respect de la quatrième Convention de Genève.

22. **Le Président** souligne la gravité de la situation exposée par l'observateur de la Palestine. Au nom du Comité, il déplore la disproportion du châtement collectif infligé à la population civile de Palestine, et réaffirme que de tels actes sont autant de violations de la quatrième Convention de Genève et du droit humanitaire. Il espère vivement que les négociations sur la protection des civils palestiniens s'achèveront rapidement et que les efforts du Secrétaire général auront des résultats satisfaisants. Parmi les autres initiatives internationales méritant d'être mentionnées il convient de signaler qu'une délégation ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique est attendue dans les prochains jours à New York où elle rencontrera les membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'arrêter les mesures à prendre pour assurer la protection des civils palestiniens et le retour au calme dans la région. Également au nom du Comité, le Président présente ses condoléances à toutes les familles des victimes des événements des dernières semaine.

Questions diverses

23. **Le Président** annonce que, le 29 novembre, se tiendra une réunion pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et engage vivement tous les États Membres et tous les observateurs à envoyer des délégations de haut niveau à cette importante manifestation.

La séance est levée à 11 h 45.